

Séance ordinaire du 2 mai 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1, 8^e Rue, le 2 mai 2022 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières	Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Clément Roy	Monsieur Pierre-Luc Langevin
Monsieur Scott Mitchell (absent)	Monsieur Johnny Carrier

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente accompagnée de Véronic Turgeon, adjointe à la direction.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

5986-05-22

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux et suivis**
- **Vérification des comptes du mois d'avril s'élevant à 158 692.38 \$**
- **Administration :**
 - Avis de motion du règlement 455-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions
 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 456-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Scott
 - Dépôt de l'audit de conformité – Transmission des rapports financier 2021
 - Présentation du volet 2 – Requalification des lieux de culte patrimoniaux
 - Dépôt d'ententes et autorisation de signature – Les Jardins Cachés
 - Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
 - Facturation des ponceaux dans le développement Joseph-Antoine Drouin
 - Dépôt d'une soumission de DMA Marquage Routier
 - Achat d'un terrain de Shuffleboard
 - Autorisation de signature de l'acte de vente – projet commercial
- **Service d'urbanisme**
 - Dépôt d'un projet d'entrepôts dans le cadre d'un projet d'ensemble immobilier lot numéro 6 357 346
 - Demande de dérogation mineure, 291, route du Président-Kennedy, lot 6 357 346

Varia

Dépôt des communications reçues :

- Plainte vitesse 6^e Rue et demande d'intervention municipale

- Demande d'autorisation de passage Tour Cycliste des Policiers de Laval

Période de questions

5987-05-22

Adoption des procès-verbaux et suivis

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 25 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 25 avril 2022, soient adoptés tels que rédigés.

5988-05-22

Comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois d'avril s'élevant à 158 692.38 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

**Avis de motion
no.455-2022**

Avis de motion du règlement 455-2022 modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions

Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières que sera adopté à une séance ultérieure, le règlement 455-2022 modifiant le règlement ayant pour objet modifiant le Règlement de zonage afin d'y modifier des dispositions

**Avis de motion
no. 456-2022**

Avis de motion du règlement 456-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Scott

Avis de motion est donné par le conseiller Clément Roy que sera adopté à une séance ultérieure, le règlement 456-2022 ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Scott.

**Dép. proj. règl.
no. 456-2022
5989-05-22**

Dépôt du projet de règlement 456-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Scott

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soit accepté l'adoption du règlement 456-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Scott.

QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

ET que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la municipalité suite à son adoption.

Dépôt de l'audit de conformité – Transmission des rapports financiers 2020

La direction dépose au Conseil municipal le rapport de l'audit de conformité portant sur la transmission du rapport financier au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et les informe de la non-conformité de la transmission pour l'année 2020 puisque celui-ci a été déposé en juillet au lieu de mai.

5990-05-22

Présentation du volet 2 – Requalification des lieux de culte patrimoniaux

CONSIDÉRANT le Volet-1, Incubateur à projets de requalification, le Conseil du patrimoine religieux du Québec a retenu le projet déposé par l'organisme Nouaisons, Centre agricole et accordé une subvention de 28 200 \$ pour la réalisation d'études, dont un audit technique, ce qui permettra à la municipalité de prendre des décisions éclairées quant à l'avenir du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dépose une demande d'aide financière auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, volet 2;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière permettra la restauration et la mise aux normes de lieux de culte patrimoniaux excédentaires en vue de faciliter une transition vers de nouveaux usages tout en favorisant la conservation et la mise en valeur de leurs caractéristiques patrimoniales;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du Conseil du patrimoine religieux du Québec couvre soixante (60%) des dépenses et que la municipalité devra en assumer la différence, soit quarante pour cent (40%) des coûts;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

QUE, Marie-Michèle Benoit, directrice générale de la Municipalité soient autorisée à déposer la demande d'aide financière et à signer tout engagement relatif à la demande.

5991-05-22

Dépôt d'ententes et autorisation de signature – Les Jardins Cachés

CONSIDÉRANT l'exécution des travaux municipaux (voirie, aqueduc et égout sanitaire) pour éventuellement desservir le projet d'ensemble immobilier sur les immeubles actuellement connus comme étant le lot projeté 6 468 503 et sur les lots 6 468 502, 6 468 492, 6 468 490, 2 898 589, 2 898 583 et 2 898 582;

CONSIDÉRANT les ententes entre la municipalité et les propriétaires des lots 2 898 582, 2 898 386, 6 468 490 autorisant la réalisation des travaux la cession de terrain ou l'acceptation de signature d'une servitude de passage;

CONSIDÉRANT QUE comme convenu à l'article 4 du protocole d'entente, la firme choisie par le promoteur pour la surveillance des travaux doit être approuvée par la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'en conséquence, le maire et la directrice générale de la Municipalité soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document aux fins de donner suite à la présente aux fins d'y donner suite.

QUE la municipalité approuve l'engagement de la firme Tetra Tech QI Inc. pour effectuer la surveillance des travaux.

5992-05-22

Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« **9-1-1 E** ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

ET ATTENDU QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ET ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal désire reporter leur décision afin de bien analyser l'entente de service.

5993-05-22

Facturation des ponceaux dans le développement Joseph-Antoine Drouin

CONSIDÉRANT QUE les terrains de la phase 1B du développement Joseph-Antoine Drouin comportent des entrées charretières dont l'aménagement de ponceaux doit être effectué par la municipalité, mais aux frais de l'acheteur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité procède à la facturation des ponceaux pour l'année 2022 au montant de 2 870 \$ (taxes incluses).

5994-05-22

Dépôt d'une soumission de DMA Marquage Routier

CONSIDÉRANT le dépôt de la soumission de Durand Marquage et Associés Inc. pour le marquage de lignes de centre simple jaune et de lignes de rive blanche sur les rangs Saint-Étienne et Saint-Henri et sur la rue Drouin et la route Carrier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission de Durand Marquage et Associés Inc au montant de 8 287.50 \$ (avant taxes).

5995-05-22

Achat d'une structure de jeux de Shuffleboard

CONSIDÉRANT l'aide financière accordé au montant de 2 500 \$ dans le cadre du soutien aux initiatives en loisir et en sport pour l'achat d'une surface de Shuffleboard dans le parc intergénérationnel;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE, Sandra Perreault, directrice des loisirs de la Municipalité soient autorisée à acheter la structure de jeux Shuffleboard.

5996-05-22

Autorisation de signature de l'acte de vente – projet commercial

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procèdera à la vente du terrain, lot 6 125 925 aux conditions établies suivantes :

- 6.75 \$ du pied carré;
- Délai pour la signature de la promesse d'achat au 15 octobre 2021;
- Affichage annonçant la nature, le lieu relatif au projet avant le 1^{er} juillet 2022;
- Délai de construction 30 novembre 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer l'acte de vente et tous les documents se rapportant à ce dossier, pour et au nom de la Municipalité de Scott.

5997-05-22

Dépôt d'un projet d'entrepôts dans le cadre d'un projet d'ensemble immobilier, lot numéro 6 357 346

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'ensemble immobilier « pour location de mini entrepôts » par Wilbil Immobilier sur le lot 6 357 346;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction a été déposé le 13 janvier 2020, résolution numéro 4570-01-20 pour les lots 6 357 347 et 3 357 346, mais que le projet a été modifié pour le lot 6 357 346;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de revoir le concept du projet initial puisque celui-ci ne correspond pas à celui qui a été déposé en 2020 et l'usage d'un des lots a également changé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil désire que le promoteur révise son projet d'entrepôts pour respecter les engagements pris lors du dépôt de l'ensemble immobilier des logements.

5998-05-22

Demande de dérogation mineure, 291, route du Président-Kennedy, lot 6 357 346

Demande de dérogation mineure afin de permettre un frontage de 10 mètres à la route du Président-Kennedy.

Selon *le règlement de lotissement 199-2007 à l'article 4.2 (tableau)*, lorsque l'emplacement est situé à l'intérieur d'un corridor riverain avec un seul service, la largeur sur la ligne avant est de minimum 30 mètres.

CONSIDÉRANT QUE Wilbil Immobilier Inc. représenté par M. Martin Bilodeau dépose cette demande en son nom;

CONSIDÉRANT QUE Wilbil Immobilier Inc. est propriétaire du lot 6 357 346;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été accordée lors de la séance ordinaire du conseil le 3 février 2020, permettant ainsi le lotissement du lot 6 357 347 avec un frontage de 17,77 mètres pour un emplacement situé à l'intérieur d'un corridor riverain, riverain à la rivière Chaudière avec service d'égout sanitaire en zone M-1;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure contrevient au règlement de lotissement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ou majeure en lui appliquant une règle, formule ou équation mathématique, mais plutôt en tenant compte de la particularité du dossier et que le Conseil, suite à l'étude qualitative de la demande, considère celle-ci comme dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 203-2007 intitulé Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Scott;

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est admissible puisqu'une demande de permis de lotissement a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la dérogation mineure, soit de permettre un frontage de 10 mètres à la route du Président-Kennedy;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil demande que soit respectée la dérogation mineure initialement accordée le 3 février 2020 et de réviser l'implantation des bâtiments (entrepôts).

Dépôt des communications reçues

Marie-Michèle Benoit, directrice générale, dépose toutes les communications écrites. Le conseil demande à la direction de faire les suivis ainsi que poser les actions nécessaires à l'avancement des dossiers.

5999-05-22

Plainte vitesse 6^e Rue et demande d'intervention municipale

CONSIDÉRANT le dépôt d'une plainte écrite concernant la circulation au-dessus de la limite de vitesse des voitures dans la 6^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE la rue est un cul-de-sac et que celle-ci est principalement utilisé par ceux qui y résident;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le conseil demande à la direction de faire un suivi.

6000-05-22

Demande d'autorisation de passage Tour Cycliste des Policiers de Laval

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage dans notre municipalité le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le passage du Tour Cycliste des Policiers de Laval se déroule dans le cadre d'Opération Enfant Soleil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil autorise le passage dans la
Municipalité de Scott du Tour Cycliste des Policier de Laval.

**Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens
de l'article 142 (2) du Code municipal.**

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller
Frédéric Vallières à 20h03

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & gref.-trés.